



Schweizerischer Bankpersonalverband  
Association suisse des employés de banque  
Associazione svizzera degli impiegati di banca

Communiqué aux médias

## **Coronavirus – l'ASEB demande un moratoire sur les restructurations dans le secteur financier**

**Zurich, le 19 mars 2020 – Le secteur financier est en restructuration depuis plusieurs années. L'ASEB demande que les différents plans de restructuration soient mis en attente durant cette période extraordinaire et que les licenciements prévus soient différés. L'ASEB attend aussi des banques qu'elles mettent tous les moyens en œuvre pour diminuer la mobilité des employés et assurent sans délai à celles et ceux qui doivent travailler les mesures de protection préconisées par le gouvernement.**

### **Report et aménagement des restructurations**

Grandes ou petites, les banques sont nombreuses à étudier et mettre en place des mesures d'économie afin de faire face aux réductions de leurs marges bénéficiaires notamment en réduisant les postes de travail. Ces derniers mois, de nombreuses banques ont procédé à des licenciements pour mesures économiques.

Dans la situation de pandémie que nous traversons, l'ASEB demandent que les banques sursoient à tous nouveaux licenciements et examinent la possibilité de prolonger les délais de licenciement comme la loi le prévoit en cas de maladie ou d'accident. En effet, durant cette période exceptionnelle, aucune recherche d'emploi n'est possible, les éventuelles formations et mesures de soutien sont suspendues.

### **Limiter la contagion avant tout**

De nombreuses banques ont réagi rapidement et parfois même préventivement pour réduire les risques de contagion. Ce n'est malheureusement pas le cas dans tous les établissements. Il est impératif que les instituts financiers ne tolèrent dans leurs établissements aucune infraction aux consignes de distance sociale et de protection sanitaire imposées par le Conseil Fédéral. Dans les bureaux partagés, les distances minimales entre les postes de travail ne doivent pas être inférieures à deux mètres.

Si cette mesure ne peut être appliquée, une partie des salariés doit être mis en congé payé ou avoir la possibilité de travailler à domicile en alternance avec le travail au bureau. La gestion des entrées dans les locaux, des ascenseurs, escaliers et lieux de vie commune (cafétérias, restaurants collectifs, vestiaires etc.) doit également être revue pour assurer les meilleures mesures d'hygiène et de prévention pour les employés.

Comme la période de confinement va durer, le télétravail doit devenir la règle en mettant à disposition du personnel le matériel nécessaire, afin de réduire la mobilité des salariés. Durant cette période, la finma peut aussi contribuer à l'effort national en allégeant les directives là où c'est possible et en étendant ainsi les possibilités de travailler à domicile.

### **Plus d'informations :**

Denise Chervet, directrice de l'ASEB, Tél. : +41 79 408 92 40